
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 décembre 2022 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA22 08 0534

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent, est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 6 décembre 2022, à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA22 08 0535

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2022.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2022.

ADOPTÉ.

CA22 08 0536

Soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 et des séances extraordinaire et extraordinaire spontanée du 14 novembre 2022.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tels que soumis, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 et des séances extraordinaire et extraordinaire spontanée du 14 novembre 2022 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA22 08 0537

La première période des questions du public a lieu de 19 h 34 à 20 h 40.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

Madame H. K. – en présentiel
rue des Pyrénées

Madame aborde le sujet du parc canin du Noroît dans Bois-Franc : pourquoi a-t-il été érigé à cet endroit, et pourquoi ne s'agit-il pas d'un parc à chiens pour les petites races? Il s'y trouve beaucoup de nuisances pour les résidents, de bruit, de visiteurs non-résidents de l'arrondissement, de voitures et de gros chiens.

Madame souligne qu'il y a également un problème avec la collecte des ordures ménagères sur la rue.

Réponse (A. DeSousa): La planification du parc Bois-Franc a fait l'objet de consultation auprès des citoyens et les suggestions ont été prises en considération dans la mesure du possible. Un des éléments était d'inclure des services locaux. Le maire fait l'historique du développement du parc d'est vers l'ouest. Ce sont les citoyens eux-mêmes qui ont fait la demande pour avoir des espaces distincts pour les gros et les petits chiens. Cet élément a été pris en considération par nos équipes lors de la conception des différents espaces. Les parcs de Saint-Laurent ne sont pas exclusivement disponibles pour l'usage des résidents, mais ils sont disponibles pour l'ensemble de la population montréalaise. Cependant, la proximité d'un service local et la favorisation de celui-ci ont toujours été considérés comme des éléments importants de notre réflexion. Le maire précise qu'il a personnellement participé aux consultations publiques à cette époque à titre de membre des élus afin d'orienter le développement des espaces verts de ce secteur. Le plan directeur qui a été fait à la suite de ces consultations a été mis en place en 2006-2007.

Concernant le problème de collectes des ordures ménagères, le maire invite la citoyenne à laisser les adresses où ont lieu ces problématiques (collectes, positionnement des contenants, etc.) afin que les équipes concernées puissent intervenir.

Madame A. Y. W. – en présentiel
rue Étienne-Montgolfier

Madame aborde le sujet du parc canin du Noroît dans Bois-Franc : pourquoi un parc à chiens a-t-il été installé à cet endroit? Il s'y trouve beaucoup de nuisances pour les résidents, de bruit, de visiteurs non-résidents de l'arrondissement, de voitures et de gros chiens. Elle mentionne qu'elle ne se souvient pas d'avoir été consultée concernant l'aménagement du parc en 2007.

Réponse (A. DeSousa): Le maire mentionne les éléments cités lors de la question précédente, incluant l'historique du développement, des consultations, etc. Il s'agissait d'un développement complexe différent des autres parcs, du fait de la volonté des résidents de l'époque qui désiraient conserver ce parc dans un état le plus près possible d'un milieu naturel, et ce, avec un minimum d'espaces organisés pour des activités (sport, chiens, etc.). Les services locaux étaient privilégiés afin que les utilisateurs puissent s'y rendre à pied et non pas en voiture. Des efforts seront déployés afin que les règlements soient bien visibles et, surtout, respectés.

Monsieur Z. H. – en présentiel
rue Étienne-Montgolfier

Monsieur aborde le sujet du parc canin du Noroît dans Bois-Franc. Il doute que les citoyens aient été réellement consultés quant au développement de ce parc. Il se dit surpris des décisions qui ont été prises et déçu du non-respect des règlements. Il s'y trouve beaucoup de nuisances, de bruits incessants, c'est l'enfer. Ces nuisances ont généré de nombreuses plaintes à la Ville et au 311. Il mentionne également l'absence des règlements affichés. Qui est responsable de la gestion du parc? Les heures d'ouvertures de 6 h à 21 h sont abusives. Qui a pris la décision de construire le plus gros parc à chiens dans un secteur résidentiel?

Réponse (A. DeSousa): Le maire résume les éléments de réponse cités aux deux questions précédentes et ajoute que ce parc canin est un parc local sous la gestion de l'arrondissement. Cependant, les questions relatives à la gestion des chiens sont sous la responsabilité de la Ville-centre. Les services de proximité sont priorités. L'aménagement du parc n'est pas encore terminé. Différentes interventions seront faites afin de réduire les inconvénients causés aux résidents.

Madame J.-A. B. – en présentiel
rue Étienne-Montgolfier

Madame aborde le sujet du parc canin du Noroît dans Bois-Franc. Elle mentionne qu'il lui avait été confirmé que le terrain est zoné vert. Qui a pris la décision de changer les orientations de développement du secteur? Des services de proximité ne consistent pas uniquement des parcs à chiens. Le parc à chiens du Noroît est le plus grand à Saint-Laurent.

Madame remet une pétition et une mise en demeure demandant la fermeture du parc à chiens. Elle désire également recevoir les plans d'aménagement dudit parc.

Réponse (A. DeSousa): Le maire résume les éléments cités aux questions précédentes et mentionne que les plans d'aménagement du parc canin demandés par la citoyenne lui seront fournis. Il assure que des mesures seront prises pour réduire les nuisances liées au parc canin du Noroît.

Monsieur M. F. – en présentiel
rue Quenneville

Monsieur aborde le sujet d'une problématique d'insalubrité présente dans l'immeuble situé au 1270, rue Quenneville, ainsi qu'un problème avec le propriétaire Banvest.

Réponse (A. DeSousa): L'équipe en charge des inspections est présente dans les cinq immeubles de ce complexe immobilier depuis quelques mois. Plusieurs inspections ont été réalisées, dont une dans votre immeuble ayant été réalisée ce lundi 5 décembre 2022. Les inspecteurs y ont constaté de la malpropreté dans les espaces communs ainsi que des réparations à effectuer.

Madame M. A.
boulevard Alexis-Nihon

I live in Bois-Franc in an 18-unit condo building. We are currently part of the pilot project of buildings of 9 or more that have started composting. While we are happy to be composting, we are disappointed that our Borough is not able to utilize certified compostable plastic bags for our compost bins. We have to bring our personal compost down to our garbage room in the garage and being able to do so in a bag would be much easier. We were told we can use paper compostable bags, but these bags are smaller so they do not hold much, therefore we use more and they are much more expensive. For your information, the paper bags are 10 pk for \$6.49 (\$0.65/bag) versus the compostable plastic bags are 100 for \$13.99 (\$0.14/bag). I was told that the composting site that receives our waste does not have the certification that is required to open plastic bags. Why can't the site get the certification like other boroughs? If you want people to successfully compost you need to make it accessible and affordable for us.

Réponse (Ville-centre): Le plastique n'est pas une matière sollicitée dans la collecte des matières organiques et il constitue un contaminant nuisible à la production d'un compost de qualité certifié par la norme sur les composts CAN/BNQ 0413-200 du Bureau de normalisation du Québec (BNQ).

Il en va de même pour les emballages plastiques compostables et biodégradables qui ne se dégradent pas assez rapidement pour être intégrés à la filière industrielle de traitement des matières organiques. Un rapport d'Éco Entreprises Québec paru en avril 2021, portant sur les emballages biodégradables et compostables au Québec, relève qu'une large proportion de ces emballages se retrouve à l'élimination puisque les systèmes de gestion des matières résiduelles en place ne sont pas en mesure de les traiter. En effet, il est difficile pour le citoyen et les installations de compostage industriel de différencier les plastiques compostables et biodégradables des autres plastiques.

Par ailleurs, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) considère que les matières organiques placées dans des sacs de plastique, incluant les sacs de plastique compostable, sont en condition anaérobique et génèrent davantage d'odeurs lors de l'ouverture des sacs que lorsqu'elles sont déposées en vrac (directement dans un bac ou dans un sac de papier). Bien que le CTMO à Saint-Laurent soit conçu pour respecter les exigences sévères de concentrations d'odeur à la limite de propriété du CTMO, le maintien de la collecte des matières organiques en vrac et en sac de papier permet de réduire les charges d'odeur générées lors de la collecte et du traitement.

Le certificat d'autorisation émis par le MELCC pour le CTMO à Saint-Laurent autorise le traitement de résidus organiques triés à la source, composés de résidus alimentaires conjointement avec des résidus verts, provenant de la collecte sélective municipale en vrac. Le sac de papier est assimilé à une collecte en vrac.

Enfin, le tri à la source est à la base de l'implantation des Centres de traitement des matières organiques (CTMO) ainsi que de la stratégie de collecte des matières organiques. Le geste de chaque citoyen présente un impact direct sur les quantités, mais aussi sur la qualité des matières organiques collectées. En respectant le règlement sur les collectes qui stipule la liste des matières sollicitées dans le bac brun, les citoyens jouent un rôle important sur la qualité du compost produit et sur le coût de traitement. Le tri à la source encourage la responsabilisation du citoyen et lui permet de contribuer à la bonne gestion de sa collectivité et à la préservation de son environnement.

L'utilisation du vrac (incluant le sac de papier) est donc la solution appropriée pour la collecte des matières organiques qui seront traitées au CTMO à Saint-Laurent.

En outre, le Règlement interdisant la distribution de certains sacs d'emplètes dans les commerces de détail (16-051) interdit tous les sacs d'emplètes compostables, biodégradables et oxodégradables quelle que soit leur épaisseur. Ce règlement démontre la volonté de l'administration municipale d'éliminer ce type de sacs qui présentent un enjeu en fin de vie.

Voici le lien internet pour aider les citoyens pour les collectes des MR / Saint-Laurent <https://montreal.ca/articles/tout-savoir-sur-les-collectes-saint-laurent-11887> et voici la page de Montréal pour les MO: <https://montreal.ca/demarches/connaitre-les-modalites-de-la-collecte-des-matieres-organiques>

Il existe des vidéos sur internet pour la fabrication de sac pour le compost / origami: <https://lavieenbrun.com/trucs-et-astuces/>

Des boîtes de carton (céréale, biscuit, etc.) peuvent être utilisées pour transporter les matières organiques.

Monsieur L. T.
rue Philippe Hébert

Est-ce que l'arrondissement peut déneiger les pistes cyclables pour encourager les déplacements à vélo l'hiver?

Réponse (A. DeSousa): Nous avons récemment revu tous nos secteurs de déneigement et tentons de prioriser les pistes cyclables. Cependant, lors de précipitations de neige, les opérations de déblaiement des rues et des trottoirs sont prioritaires et la neige est nécessairement poussée en bordure de la piste cyclable afin de dégager la chaussée et les trottoirs pour rendre les déplacements des piétons et des véhicules sécuritaires. Le dégagement de la piste cyclable se fait rapidement lors du décret du chargement de la neige si la quantité tombée le requiert ou lorsque les opérations de déblaiement sont terminées et qu'il est possible de ramasser la neige accumulée sur les pistes cyclables.

Pour ce qui est du déneigement des autres liens cyclables hors rue (p. ex. les sentiers), le drainage de surface n'est généralement pas adéquat. Lors de redoux, la neige poussée de chaque côté du sentier empêche l'eau de s'écouler (« effet cuvette ») formant une couche de glace causant ainsi un risque de chute pour les usagers de ce sentier.

Madame K. S.
H4N 3B7

Would like clarification and additional information on the reasons why the decision to change Crépeau street from a two-way street to a one-way street was made. We have talked to a city councilor, and two representatives of the City and the responses we got are not clear.

Réponse (A. DeSousa): Crépeau street will become a one-way street to facilitate pedestrian crossing and safety at the intersection. Many pedestrians currently cross the street at the entrance/exit of highway 15. Cars exiting Crépeau street and going on the highway ramp have to make a u-turn movement at the intersection. Drivers only see pedestrians crossing the street at the last moment which poses serious safety issue. The City will implement a crosswalk and traffic light to allow

pedestrians to cross the street safely. Crépeau street will become a one-way street eastbound to avoid the previously mentioned vehicle-pedestrian conflicts.

Madame C. L.
place Sainte-Croix

Pour avoir été très impressionnée par le système de synchronisation de feux de circulation lors d'un voyage en Espagne il y a déjà une vingtaine d'années, et encore davantage récemment, je me demande toujours comment il se fait que nos propres systèmes ne soient pas plus avancés chez nous qui habitons un pays supposément plus moderne. Chaque fois que je subis ces manques de synchronisation, particulièrement aux heures d'affluence, je pense aux jeunes parents pressés d'aller chercher leurs enfants à temps sous peine d'amendes à la garderie ou à l'école, ou de manquer le rendez-vous chez le médecin ou autre urgence familiale! Alors que des feux de circulation « efficacement » et régulièrement synchronisés s'imposent immédiatement comme preuve tangible à la population que des gens, quelque part dans la ville, s'occupent de son bien-être. La synchronisation des lumières du boulevard de la Côte-Vertu est parfois exemplaire, mais de façon irrégulière. Le même phénomène s'observe sur les boulevards Henri-Bourassa, Thimens, Marcel-Laurin, etc. Cela dit en tenant compte, évidemment, des irrégularités causées par des travaux routiers temporaires. Nos systèmes sont-ils assez modernes de façon à pouvoir les programmer en tenant compte de l'affluence piétonnière à des jours et heures fixes (sorties de collèges, d'écoles, etc.)?

Réponse (A. DeSousa): Les systèmes de feux de circulation en place ont la possibilité d'être programmés en fonction des moments de la journée. De manière générale, ils le sont. Toutefois, il est important de mentionner qu'il existe plusieurs contraintes lors de la programmation de ceux-ci. Lorsque deux axes majeurs se croisent (p. ex. Marcel-Laurin/Henri-Bourassa), il n'est pas possible de favoriser un axe par rapport à l'autre sans avoir de conséquences importantes. Dans cette situation, la programmation sera faite en fonction des flux véhiculaires à différents moments de la journée, mais elle ne sera pas synchronisée pour un axe en particulier. De plus, il est impossible de synchroniser les feux dans les deux directions sur le même boulevard. De façon générale, la direction avec le plus grand volume véhiculaire est favorisée.

Monsieur D. J.
H4L 3W2

Je vous fais la demande, de la possibilité d'installer des panneaux avec la mention « défense de stationner » en face des 1270,1280 et 1290, avenue O'Brien. Les clients de BestwineAmerica stationnent sur la piste cyclable en face de ces adresses, ce qui oblige les cyclistes, qui sont nombreux, à bifurquer dans la circulation automobile.

Réponse (A. DeSousa): Selon les restrictions de stationnement en place, sur l'avenue O'Brien, du côté ouest face à ces adresses, l'arrêt est interdit en tout temps, depuis la présence de la voie cyclable. L'agence de mobilité durable s'occupe d'assurer le respect de la signalisation en place. Le maire invite le citoyen à appeler au 514-280-2222 option 5, pour avoir une intervention rapide des agents de stationnement.

Madame E. S.
rue Hufford

Je viens de m'installer dans l'arrondissement de Saint-Laurent depuis quelque temps, plus exactement sur la rue Hufford. J'aimerais savoir s'il était possible de modifier les panneaux de stationnement pour la période hivernale. Je vais prendre l'exemple de l'arrondissement de Villeray (où je vivais avant) : le stationnement était légal des deux côtés de la rue du 1^{er} décembre au 31 mars, pour faciliter le stationnement aux citoyens. Le stationnement est difficile sur la rue Hufford en général, mais avec l'accumulation de neige, cela devient mission impossible pour trouver une place. Donc, est-il possible d'autoriser le stationnement sur les deux côtés de la rue, sachant qu'il n'y pas de nettoyeuse qui passe durant l'hiver? Cela facilitera le stationnement dans cette rue. Nous n'avons malheureusement pas toute la chance d'avoir un stationnement intérieur.

Réponse (A. DeSousa): Nous souhaitons, tout d'abord, vous rassurer que l'arrondissement est bien conscient des enjeux en lien avec le stationnement sur son territoire. C'est dans ce contexte que Saint-Laurent planifie actuellement sa

révision des restrictions de stationnement sur la voie publique. Nous prévoyons, ainsi, apporter plusieurs changements à la signalisation existante afin de répondre aux besoins et aux attentes de tous les Laurentiens. On travaille à l'implantation de nouvelles restrictions d'une journée par semaine, au lieu du stationnement alternatif en vigueur. Tel est le cas sur la rue Hufford. Nous prévoyons aussi d'intégrer une période hivernale qui permettra, sauf indication contraire, le stationnement des deux côtés. Saint-Laurent organisera prochainement une consultation publique en lien avec ce projet. La participation de la population sera grandement appréciée afin que l'arrondissement puisse intégrer le plus grand nombre de commentaires. Je vous invite à rester à l'affût des prochaines communications pour connaître les dates et les modalités de contribution dans ce projet.

Madame S. S.

carré Pauline-Lighstone

Chaque année, plusieurs enfants viennent en voiture dans le quartier Nouveau Saint-Laurent pour l'Halloween. Le nombre de voitures qui circulent dans le quartier est énorme. Il n'y a pas de trottoirs et les individus suivent leurs enfants en voiture plutôt que de stationner et de marcher. Un jour, il y aura un accident et tous l'auront vu venir. Pouvons-nous fermer/réserver le quartier, ou du moins une partie, aux piétons et avoir de la présence policière pour gérer le nombre croissant de voitures qui serpentent les rues au milieu des groupes d'enfants qui font du porte-à-porte pour des bonbons SVP?

Réponse (A. DeSousa): Le SPVM doit s'assurer de la sécurité de tous les enfants sur son territoire lors du soir de l'Halloween. Afin de fermer un quartier de la sorte il doit y avoir un événement organisé et géré par une entité tierce (p. ex. un groupe de citoyen bénévole). Pour un tel événement, le SPVM sera chargé d'assurer la sécurité en périphérie de l'événement, mais la sécurité sur le site doit être assurée par l'organisation de l'événement. De plus, l'accès aux résidents et aux services d'urgence doit être maintenu en tout temps. Malheureusement, en ce qui concerne les parents qui décident de suivre en voiture au lieu de s'arrêter, il relève de chaque individu de faire ses propres choix qu'ils soient en fonction de la collectivité ou non.

Monsieur S. N.

H4R 3H7

Depuis l'ouverture du nouveau parc à chien du Noroît, je suis témoin de multiples incidents où il y a non-respect de la quiétude du voisinage. Certains chiens aboient sans cesse et perturbent le voisinage. Le bruit est très bien entendu à l'intérieur de la maison, comme je demeure sur la rue Étienne-Montgolfier. Malheureusement, j'ai désormais bien de la difficulté à coucher mes enfants durant l'heure de la sieste les fins de semaine à cause des aboiements incessants. Il y a également des incidents de non-respect des heures du parc; certains citoyens y accèdent après 21 h. Des signalements ont été faits au 311, mais les propriétaires ainsi que les chiens respectifs quittent toujours avant l'arrivée du service de sécurité de la ville. Par ailleurs, le gain en popularité du parc crée beaucoup d'achalandage sur la rue comme plusieurs propriétaires de chiens viennent au parc en voiture et, donc, il manque désormais de places de stationnement sur la rue Étienne-Montgolfier les fins de semaine. Mes questions sont les suivantes :

Que faites-vous concrètement pour veiller à ce que la quiétude du voisinage soit respectée? Appeler simplement le 311 à chaque fois ne semble pas être une solution viable à long terme pour préserver un environnement sain pour tous les résidents demeurant à proximité du parc. L'installation d'arbres pour tenter de bloquer les aboiements des gros chiens me paraît utopique.

Que faites-vous pour veiller au respect des heures du parc à chien?

Enfin, il y a plusieurs jeunes familles qui s'installent dans Bois-Franc : allez-vous envisager un parc pour enfants à côté du parc à chiens? Si on a été capable de déboursier 750 000 \$ pour 4 000 mètres carrés pour des chiens, allons-nous pouvoir envisager un petit espace pour nos enfants dans le même coin au lieu de leur demander de se rendre jusqu'au parc du square Norseman pour profiter de modules de jeux?

Réponse (A. DeSousa): L'arrondissement va ajouter les mesures suivantes à celles qui existent déjà pour assurer la quiétude des citoyens demeurant à proximité du parc canin, ainsi que le respect de la réglementation :

- fermer les lumières du parc à chien à 21 h;

- *installer des panneaux de sensibilisation concernant les désagréments causés par les aboiements des chiens;*
- *augmenter le nombre de panneaux portant sur les règlements à respecter;*
- *demander le passage des patrouilles canines de la Ville pendant les heures de pointes afin de vérifier la situation ainsi que la sécurité urbaine de l'arrondissement après l'heure de fermeture chaque soir;*
- *demander aux inspecteurs de la Division de l'environnement de visiter plus fréquemment le parc afin d'observer la situation et de faire de la sensibilisation auprès des propriétaires des chiens.*

Il n'est pas prévu d'aménager un parc pour les enfants à côté d'un parc canin, en raison du manque d'espace et du risque pour la sécurité des enfants. Cependant, lors du futur aménagement des espaces verts autour du parc du Noroît, dans quelques années, le point que vous soulevez sera pris en considération.

CA22 08 0538

Dépôt du rapport, pour les mois de septembre et octobre 2022, du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal.

Après avoir pris connaissance du rapport, le Conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA22 08 0539

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

| | |
|----------------|--|
| CONSIDÉRANT | que le Parlement du Canada a déclaré le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes; |
| CONSIDÉRANT | que personne ne doit oublier la mort tragique de 14 jeunes femmes à l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989, assassinées pour la seule raison qu'elles étaient des femmes; |
| CONSIDÉRANT | que la violence continue malheureusement de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles; |
| CONSIDÉRANT | qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer la violence faite aux femmes; |
| EN CONSÉQUENCE | je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame le 6 décembre 2022, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes. |
| EN FOI DE QUOI | j'ai signé en ce sixième jour de décembre deux mille vingt-deux. Dans cet esprit, nous désirons également souligner les 12 jours d'action contre les violences envers les femmes qui ont eu lieu du 25 novembre au 6 décembre 2022. |

CA22 08 0540

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229350001 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de tonte de gazon, pour une période de deux ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de tonte de gazon, pour une période de deux ans.

ADOPTÉ.

CA22 08 0541

Soumis sommaire décisionnel numéro 1227745003 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien horticole, pour une période de deux ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des parcs et des espaces verts de la Direction des travaux publics à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des travaux d'entretien horticole, pour une période de deux ans.

ADOPTÉ.

CA22 08 0542

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226275012 relatif au lancement d'un appel d'offres public pour des services de conciergerie au Complexe sportif, pour une période de deux ans.

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un appel d'offres public;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe, pour le compte de la Division des sports et installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour des services de conciergerie au Complexe sportif, pour une période de deux ans.

ADOPTÉ.

CA22 08 0543

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229193025 relatif à l'octroi d'un contrat pour des travaux de réaménagement des aires de jeux et du terrain de basketball du parc Bourbonnière - Soumission 22-018.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

| SOUMISSIONNAIRE | MONTANT |
|-----------------------------------|----------------------|
| Les excavations Super inc. | 859 267,10 \$ |
| Les entreprises Ventec inc. | 926 198,36 \$ |
| Paysagiste Promoverc inc. | 944 360,96 \$ |
| Salvex inc. | 964 297,57 \$ |
| Les entrepreneurs Bucaro inc. | 1 026 030,00 \$ |
| Urbex construction inc. | 1 092 868,42 \$ |

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Les excavations Super inc.** le contrat pour des travaux de réaménagement des aires de jeux et du terrain de basketball du parc Bourbonnière, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **859 267,10 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-018;
- 2.- D'autoriser une dépense de **83 244,06 \$** à titre de budget de contingences;

- 3.- D'autoriser une dépense de **29 229,86 \$** en faveur de **SNC-Lavalin inc.** pour des services professionnels de contrôle qualitatif des travaux, selon l'entente cadre 21-19002, à titre de budget d'incidences;
- 4.- D'autoriser une dépense de **2 496,11 \$** pour l'achat à l'interne de 13 nœuds intelligents;
- 5.- D'autoriser une dépense totale de **974 237,13 \$** pour des travaux de réaménagement des aires de jeux et du terrain de basket-ball du parc Bourbonnière;
- 6.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0544

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223152007 visant à rejeter les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 22-020, pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc entre la rue Marcel et le collecteur ainsi que la réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Duchesne et visant à autoriser le retour en appel d'offres public pour le même projet en excluant les travaux relatifs à la rue Duchesne.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT |
|--|------------------------|
| Les excavations Lafontaine inc. | 2 956 202,62 \$ |
| Roxboro Excavation inc. | 3 253 000,00 \$ |

ATTENDU que l'estimation du consultant a été sous-évaluée par rapport à la situation économique actuelle, combinée aux enjeux liés aux travaux dans l'emprise du REM et le prix du plus bas soumissionnaire dépassant largement le montant de l'estimation (84,28%);

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à procéder au lancement d'un nouvel appel d'offres public pour le même projet en excluant les travaux relatifs à la rue Duchesne;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De rejeter les soumissions dans le cadre de l'appel d'offres 22-020, pour des travaux de reconstruction des conduites d'égout sanitaire et d'aqueduc entre la rue Marcel et le collecteur ainsi que la réhabilitation des conduites d'égout et d'aqueduc sur la rue Duchesne;
- 2.- D'autoriser la Direction des services administratifs et du greffe à retourner en appel d'offres public pour le même projet en excluant les travaux relatifs à la rue Duchesne.

ADOPTÉ.

CA22 08 0545

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415020 relatif à l'octroi d'un contrat pour la gestion de la Bernache du Canada et de la petite faune urbaine en terrain public, pour les années 2023 et 2024 — Soumission 22-530.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

| SOUSSIONNAIRE | MONTANT |
|-----------------------------|---------------------|
| Environnement Faucon | 65 041,36 \$ |
| Artémis Faune inc. | 72 779,18 \$ |

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'octroyer à la firme **Environnement Faucon**, le contrat pour la gestion de la Bernache du Canada et de la petite faune urbaine en terrain public, pour les années 2023 et 2024, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de **65 041,36 \$**, conformément aux documents de l'appel d'offres 22-530;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0546

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229350009 relatif à la prolongation du contrat pour la réalisation des deux volets des travaux d'élagage pour l'année 2023 - Soumission 22-19091.

ATTENDU la résolution CA22 080076 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} mars 2022, octroyant un contrat à Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.), pour la réalisation de travaux d'élagage, cyclique et ponctuel pour l'année 2022 - Soumission 22-19091;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 22-19091;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat déjà octroyé à **Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)**, au montant maximal de **555 243,02 \$**, pour la réalisation des deux volets des travaux d'élagage pour l'année 2023 - Soumission 22-19091;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0547

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229350010 relatif à la prolongation du contrat pour la réalisation de travaux d'abattage pour l'année 2023 - Soumission 22-19148.

ATTENDU la résolution CA22 080077 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} mars 2022, octroyant un contrat à Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.), pour la réalisation de travaux d'abattage pour l'année 2022 - Soumission 22-19148;

ATTENDU que la possibilité de prolonger le contrat est mentionnée dans l'appel d'offres;

ATTENDU que tout renouvellement du contrat convenu avec le fournisseur devra respecter l'intégralité des termes de l'appel d'offres 22-19148;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le contrat à **Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)**, au montant maximal de **319 631,65 \$**, pour la réalisation de travaux d'abattage pour l'année 2023 - Soumission 22-19148;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0548

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415019 relatif à une dépense en faveur de VertCité, pour la réalisation du programme « Mon école écolo » pour l'année 2023, portant sur les thématiques de la gestion des matières résiduelles, des changements climatiques et des pollinisateurs.

ATTENDU qu'au printemps de 2004, la Ville de Montréal avait demandé aux arrondissements de contribuer à une campagne de propreté printanière, grâce à des initiatives locales. À cette

époque, l'arrondissement de Saint-Laurent avait mis sur pied le programme « Mon école écolo », un programme qui a été reconduit chaque année depuis, par le biais de divers projets;

ATTENDU que pour l'année 2023, l'arrondissement de Saint-Laurent, en collaboration avec l'organisme VertCité, propose un plan d'activités visant la prolongation des deux thématiques précédentes, soit les changements climatiques et la protection des pollinisateurs, tout en ajoutant la thématique portant sur la gestion des matières résiduelles;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense maximale de **18 408,42 \$**, taxes incluses, en faveur de l'organisme **VertCité**, pour la réalisation du programme « Mon école écolo » pour l'année 2023, portant sur les thématiques de la gestion des matières résiduelles, des changements climatiques et des pollinisateurs;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0549

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415018 relatif à la signature d'un projet de convention avec VertCité, pour le programme Éco-quartier 2023, et accorder une contribution financière de 180 000 \$.

ATTENDU que le programme Éco-quartier permet de développer des projets concrets et adaptés aux besoins des populations dans leur quartier. Le programme contribue à l'engagement des résident(e)s qui développent un sentiment d'appartenance plus important à leur milieu de vie. Les actions de sensibilisation peuvent prendre la forme de kiosques, d'activités de sensibilisation, de formation (dans des écoles, centres communautaires, résidences, lieux extérieurs, etc.), et d'activités de porte-à-porte;

ATTENDU que l'arrondissement accorde depuis 2004 une contribution financière à un organisme sans but lucratif pour le programme Éco-quartier, soit l'organisme VertCité, qui se définit comme un organisme catalyseur de projets en milieu urbain ayant pour mission de bâtir notre environnement futur par l'action collective responsable;

ATTENDU que les engagements du programme Éco-quartier 2023 ont été déterminés par l'organisme VertCité et sont en lien avec les orientations et actions du Plan d'urgence climatique 2021-2030 de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature d'un projet de convention avec l'organisme VertCité pour le programme Éco-quartier 2023;
- 2.- D'autoriser une contribution financière de 180 000 \$ à VertCité pour le programme Éco-quartier 2023;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0550

Soumis sommaire décisionnel numéro 1224103004 relatif à un montant annuel de 58 000 \$, pour une période de trois ans, au Centre d'initiatives pour le développement communautaire, L'Unité, pour un total de 174 000 \$ et la convention s'y rattachant, pour l'administration du Centre des ados du Centre des loisirs.

ATTENDU que depuis le début de 2017, le Centre d'initiatives pour le développement communautaire l'Unité assure la présence d'intervenants dans le Centre des ados (local 151 du Centre des loisirs), selon un horaire déterminé;

ATTENDU que le Centre d'initiatives pour le développement communautaire, L'Unité assure une continuité de services entre les activités offertes par l'organisme pour les 8 à 12 ans (en

partenariat avec certaines écoles primaires du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys) et les activités offertes pour les adolescents;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un montant annuel de 58 000 \$, pour une période de trois ans, pour un total de 174 000 \$, au Centre d'initiatives pour le développement communautaire, L'Unité, pour l'administration du Centre des ados du Centre des loisirs;
- 2.- D'approuver la convention qui s'y rattache;
- 3.- D'autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ladite convention;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0551

Soumis sommaire décisionnel numéro 1226121001 relatif à l'entente de gestion et le bail de location du 710, rue Saint-Germain avec Développement économique Saint-Laurent, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et approuver l'addenda à l'entente de gestion 2018-2022.

ATTENDU que l'entente de gestion 2018-2022 entre l'arrondissement et Développement économique Saint-Laurent (DESTL), de même que le bail pour le local situé au 710, rue Saint-Germain viennent à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU que l'entente de gestion 2023-2025 établit les termes et conditions de la contribution financière que l'arrondissement verse à DESTL, auquel il confie la gestion et l'organisation de services d'initiative industrielle et tertiaire moteur sur une partie de son territoire;

ATTENDU que l'arrondissement loue à DESTL, aux fins de ses activités prévues dans l'entente de gestion, un local d'une superficie de 6 157 pieds carrés, situé au 710, rue Saint-Germain;

ATTENDU que l'entente de gestion 2018-2022 doit être modifiée, par addenda, afin que celle-ci soit fidèle à ce qui avait été décidé entre les parties pour les versements de 2020, 2021 et 2022, qui n'étaient pas conformes aux conditions de l'article 4.1 de ladite entente;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la signature de l'entente de gestion et du bail de location du 710, rue Saint-Germain avec Développement économique Saint-Laurent (DESTL), pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;
- 2.- D'autoriser la signature à l'addenda de l'entente de gestion 2018-2022;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0552

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225115006 visant à modifier la source de financement du budget de fonctionnement 2022 et retourner au surplus libre un montant de 1 201 900 \$ qui avait servi à équilibrer le budget.

ATTENDU la résolution numéro CA21 080495, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 23 novembre 2021, adoptant le budget de fonctionnement 2022;

ATTENDU que la crise sanitaire a ralenti ou temporairement cessé les activités et la réalisation de projets dans l'arrondissement, que le niveau prépandémique n'est toujours pas atteint malgré la reprise graduelle de la majorité des activités en 2022, et qu'il est donc possible pour l'arrondissement de financer l'ensemble de ses dépenses 2022 par l'enveloppe budgétaire allouée;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De modifier la source de financement du budget de fonctionnement 2022 et retourner au surplus libre un montant de 1 201 900 \$ qui avait servi à équilibrer le budget;
- 2.- De remettre au surplus libre de l'arrondissement un montant total de 1 201 900 \$.

ADOPTÉ.

CA22 08 0553

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229350007 relatif à un don de deux réservoirs d'une capacité de 3 000 gallons chacun à la Coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc et un don d'une chaise de bureau ergonomique.

ATTENDU que la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent souhaite se départir de deux réservoirs qui ne sont plus utilisés et qu'aucun autre arrondissement n'est intéressé à les récupérer;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc éprouve une problématique au niveau de son système de récupération des eaux et que ces réservoirs plus grands lui permettront un meilleur apport en eau en période hivernale afin de maintenir la production de légumes biologiques pour la communauté laurentienne;

ATTENDU que la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite se départir d'une chaise de bureau ergonomique adaptée spécifiquement pour une employée et de lui en faire don à la suite de son départ à la retraite;

ATTENDU que ce dossier contribue à la cohésion sociale et à la solidarité sur le territoire de l'arrondissement;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de deux réservoirs d'une capacité de 3 000 gallons chacun à la Coopérative de solidarité Les Serres du Dos Blanc;
- 2.- D'autoriser la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à faire don d'une chaise de bureau ergonomique spécifiquement adaptée pour une employée de cette direction récemment retraitée;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA22 08 0554

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299021 relatif à un don à Education Plus, en soutien à sa mission auprès des jeunes de Saint-Laurent, pour l'année 2022.

ATTENDU que l'organisme Education Plus permet à de jeunes « décrocheurs » de terminer leurs études secondaires dans un encadrement facilitant leur cheminement;

ATTENDU que, dans le cadre de sa collecte de fonds annuelle, l'organisme sollicite un don auprès de l'arrondissement;

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les écoles de Saint-Laurent sont admissibles à un don maximum de 300 \$ pour soutenir des initiatives et des projets scolaires;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don de 300 \$ à Education Plus, en soutien à sa mission auprès des jeunes de Saint-Laurent, pour l'année 2022;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0555

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299022 relatif à un don à l'organisme L'Oasis de Saint-Laurent, pour l'année 2022.

ATTENDU que la firme Amusement Fun Show inc. a tenu, sur le territoire de Saint-Laurent, un événement d'animation pour les résidents, du 19 au 29 mai 2022;

ATTENDU que la firme Amusement Fun Show inc. s'est engagée à verser à l'arrondissement hôte une contribution financière, soit un montant de 2 000 \$ à être offerte sous forme de don à un organisme;

ATTENDU qu'il est suggéré de faire un don à l'organisme communautaire L'Oasis de Saint-Laurent, pour l'année 2022, afin de soutenir sa mission principale qui vise à venir en aide aux familles démunies de l'arrondissement de Saint-Laurent par la distribution gratuite d'aliments;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder un don non récurrent de 2 000 \$ à l'organisme L'Oasis de Saint-Laurent, pour l'année 2022. Cette somme non récurrente provient d'une contribution financière de la firme Amusement Fun Show inc.;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA22 08 0556

Soumis sommaire décisionnel numéro 1220299020 relatif à une contribution financière aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent, en soutien aux activités entourant leur 75^e anniversaire de fondation.

ATTENDU que, selon la *Politique de soutien et reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* actuellement en vigueur, les organismes reconnus par l'arrondissement sont admissibles à un montant de 2 000 \$ pour leur 25^e anniversaire de fondation et à tous les 25 ans suivants;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 2 000 \$ aux Chevaliers de Colomb Conseil 3050 St-Laurent, en soutien aux activités entourant leur 75^e anniversaire de fondation;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0557

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229415025 relatif à une contribution financière au Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), en lien avec son programme Carbone Scol'ERE visant à encourager les enfants et leurs familles à entreprendre des actions écoresponsables concrètes en vue de réduire leurs émissions de GES, pour l'année 2023.

ATTENDU que les changements climatiques, les émissions de gaz à effet de serre et la crise environnementale affectent de plus en plus directement les populations de nos villes, et particulièrement les plus vulnérables;

ATTENDU que, depuis 2018, le GRAME offre un programme d'éducation relative à l'environnement nommé Carbone Scol'ERE;

ATTENDU que 7 écoles et un potentiel de 456 enfants peuvent bénéficier du programme Carbone Scol'ERE et que pour assurer leur participation à ce programme en 2023, une contribution financière de 4 500 \$ en faveur de l'organisme GRAME est nécessaire;

ATTENDU que le programme Carbone Scol'ERE souscrit aux orientations et objectifs du Plan d'urgence climatique (PUC) 2021-2030 de l'arrondissement et qu'il est complémentaire au programme « Mon école écolo » de Saint-Laurent;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 4 500 \$ au Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), en lien avec son programme Carbone Scol'ERE visant à encourager les enfants et leurs familles à entreprendre des actions écoresponsables concrètes en vue de réduire leurs émissions de GES, pour l'année 2023;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0558

Soumis sommaire décisionnel numéro 1229350008 relatif à une dépense n'excédant pas 334 595,12 \$, selon les ententes-cadre à venir, pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2023.

ATTENDU que pour exécuter divers travaux d'infrastructures, d'inspection, de réfection et d'entretien sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, il est nécessaire de procéder à la location de voitures et de camionnettes afin d'assurer la mobilité du personnel;

ATTENDU que le Service du matériel roulant et des ateliers procède, en ce moment, au renouvellement des ententes-cadres déjà existantes et qu'il est prévu que celui-ci soit complété d'ici le début du mois de février 2023;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 128 834 \$, taxes incluses, pour la location saisonnière de voitures ainsi qu'une dépense n'excédant pas 183 871,72 \$, taxes incluses, pour la location saisonnière de camionnettes, en vertu des ententes-cadre à venir, pour l'année 2023;
- 2.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 21 889,40 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de 334 595,12 \$, taxes incluses, pour la location saisonnière de voitures et de camionnettes pour l'année 2023;
- 4.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0559

Soumis sommaire décisionnel numéro 1222839008 relatif à l'approbation du budget et du plan d'action 2023 de Développement économique Saint-Laurent (DESTL), au dépôt de divers documents conformément à l'entente de gestion en vigueur et au versement de la contribution financière pour l'année 2023.

ATTENDU l'entente de gestion actuellement en vigueur qui établit les termes et conditions de la contribution financière que l'arrondissement verse à DESTL;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver le budget et le plan d'action 2023 de Développement économique Saint-Laurent;
- 2.- De prendre acte des divers documents déposés, conformément à l'entente de gestion actuellement en vigueur.

ADOPTÉ.

CA22 08 0560

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1223984013).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 27 octobre et le 30 novembre 2022, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le Conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA22 08 0561

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de la conseillère et du conseiller d'arrondissement (sommaire décisionnel 1223984012).

- Madame Annie Gagnier, conseillère du district Normand-McLaren;
- Monsieur Jacques Cohen, conseiller du district Côte-de-Liesse.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de la conseillère et du conseiller d'arrondissement de Saint-Laurent.

Après avoir pris connaissance de ces documents, le Conseil prie le secrétaire d'en transmettre copie à la Direction du greffe et de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA22 08 0562

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223768011 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 8225, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B14-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel isolé dont la bande de verdure requise ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5 a) du procès-verbal de la séance tenue le 9 novembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20221101);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 novembre 2022 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 8225, chemin de la Côte-de-Liesse dans la zone B14-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet la construction d'un bâtiment industriel isolé dont la bande de verdure requise ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2022.

ADOPTÉ.

CA22 08 0563

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223678012 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2225, rue Gold dans la zone H15-099 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de régulariser pour cette habitation multifamiliale, un empiètement dans la marge latérale.

ATTENDU qu'au point 5 b) du procès-verbal de la séance tenue le 9 novembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20221102);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 novembre 2022 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2225, rue Gold dans la zone H15-099 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de régulariser pour cette habitation multifamiliale, un empiètement dans la marge latérale, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 novembre 2022 aux conditions suivantes :

1. De remplacer les panneaux métalliques rouge de la façade par des panneaux gris foncé tel qu'approuvé au PIIA en 2017;
2. De planter des arbres le long de la limite latérale du voisin immédiat.

ADOPTÉ.

CA22 08 0564

Soumis sommaire décisionnel numéro 1223768013 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2727, boulevard Poirier dans la zone S08-0703 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet de permettre l'installation d'une génératrice à l'extérieur de ce bâtiment de service, dont l'emplacement ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5 c) du procès-verbal de la séance tenue le 9 novembre 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20221103) ;

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 16 novembre 2022 dans le journal Métro - Saint-Laurent ;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure ;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 2727, boulevard Poirier dans la zone S08-0703 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet de permettre l'installation d'une génératrice à l'extérieur de ce bâtiment de service, dont l'emplacement ne respecte pas toutes les normes applicables, tel que représenté sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 9 novembre 2022.

ADOPTÉ.

CA22 08 0565

Soumis sommaire décisionnel 1227602005 visant à adopter une seconde résolution approuvant un projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale situé au 1620-1640, boulevard de la Côte-Vertu en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, une seconde résolution approuvant le projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale situé au 1620-1640, boulevard de la Côte-Vertu en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots actuels 2 409 347 et 2 409 348.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement sur le zonage RCA08-08-0001 applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à la classe d'usage et aux normes de marges avant et arrière, de la hauteur maximale en étages et en mètres et du coefficient d'occupation du sol maximal prescrits à la grille H15-017; et aux articles 4.1.2 et 4.1.9.1. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré les usages autorisés à la grille des usages et normes de la zone H15-017, la classe d'usage « multifamiliale h4 » du groupe d'usage habitation est autorisé;
4. Malgré les marges minimales prescrites à la grille des usages et normes de la zone H15-017, la marge minimale face au boulevard de la Côte-Vertu est de 5,50 mètres et la marge arrière est de 7,40 mètres;
5. Malgré la hauteur en mètres et en étages prescrite à la grille des usages et normes de la zone H15-017, la hauteur maximale autorisées en mètres et en étages est de 4 étages et 16 mètres;
6. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H15-017, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 2,45;
7. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine non apparente peut respecter les mêmes marges que l'implantation au sol du bâtiment;
8. Malgré l'article 4.1.9.1, le nombre maximal de case de stationnement situées à l'intérieur est de 31. Des cases supplémentaires pour visiteurs peuvent être aménagées à l'extérieur à l'arrière du bâtiment et le nombre ne peut dépasser 5.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

9. Malgré l'article 3.16.4 la toiture doit être en partie végétalisée et des terrasses doivent y être aménagées.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

10. En plus des dispositions de l'article 8.65 du Règlement sur le zonage, et préalablement à la délivrance d'un permis de construction exigé en vertu du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) ou d'un certificat d'autorisation exigé en vertu du Règlement sur la régie interne des permis et des certificats (RCA08-08-0003), un projet de construction, de transformation du bâtiment ou d'une partie du bâtiment visible de la voie publique, un projet d'installation ou de remplacement du revêtement extérieur du bâtiment ou d'une partie de bâtiment visible de la voie publique est assujetti à la

procédure de P.I.I.A.. En plus des objectifs et des critères énoncés dans l'article 8.65 du Règlement sur le zonage, les objectifs et les critères suivants sont applicables:

1° Objectifs :

- assurer la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs;
- assurer la qualité architecturale du bâtiment ainsi que son intégration au cadre bâti existant;
- assurer que le choix de matériaux et de finitions respecte les objectifs de développement durable.

2° Critères :

- les constructions et aménagements extérieurs devraient répondre aux critères de développement durable visant un niveau élevé d'une certification environnementale reconnue;
- l'aménagement paysager du site et la plantation d'arbres et d'arbustes devraient être effectués de manière à assurer la qualité et la pérennité des aménagements;
- la préservation des arbres existants sur le site ainsi que sur le domaine public devraient être privilégiés;
- les équipements mécaniques hors toit devraient être traités de manière à assurer leur intégration architecturale et à limiter l'impact visuel et acoustique;
- l'aménagement d'une toiture végétalisée devrait être privilégiée;
- Le niveau du rez-de-chaussée devrait se rapprocher du niveau moyen du trottoir;
- la modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur, de la monotonie et de l'ombrage par rapport aux espaces extérieurs et au cadre bâti environnant;
- le traitement des murs extérieurs, des ouvertures, des ornements et des saillies devrait être coordonné sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- l'architecture du bâtiment devrait s'inspirer d'un langage contemporain.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Zone réglementaire et zones contiguës

ADOPTÉ.

CA22 08 0566

Le règlement numéro RCA08-08-0001-156 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1228433004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (CA22 080451);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Jacques Cohen,

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter tel que soumis le règlement numéro RCA08-08-0001-156 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA22 08 0567

Soumis premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-157 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1229299006).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'adopter, tel que soumis, le premier projet de règlement numéro RCA08-08-0001-157 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;
- 2.- De soumettre, conformément à la loi, le premier projet de règlement à une consultation publique qui se tiendra le 13 décembre 2022, à 19 h, au cours de laquelle le maire ou un autre membre du Conseil qu'il désignera expliquera l'objet et les conséquences de son adoption.

ADOPTÉ.

CA22 08 0568

Le conseiller Aref Salem donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0001-157 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage afin de :

- Préciser que des bâtiments principaux reliés par un corridor ou par une construction souterraine sont considérés comme des bâtiments principaux distincts;
- Introduire l'usage de commerce de détail d'articles et d'accessoires érotiques et le prohiber sur le territoire de l'arrondissement;
- Augmenter la largeur d'une place de stationnement de vélo aménagée pour un usage commercial, de service et institutionnel à 40 cm;
- Autoriser les enseignes électroniques communautaires sur le territoire de l'arrondissement;
- Effectuer une correction administrative.

(1229299006 - RCA08-08-0001-157)

ADOPTÉ.

CA22 08 0569

Le règlement numéro RCA08-08-0003-26 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la Régie interne des permis et certificats est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1229299005).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} novembre 2022, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la Régie interne des permis et certificats;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0003-26 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0003 sur la Régie interne des permis et certificats.

ADOPTÉ.

CA22 08 0570

Le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1222839009).

ATTENDU qu'à la séance extraordinaire du 14 novembre 2022, un projet de règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs a été présenté et déposé (CA22 080522);

ATTENDU qu'à cette même séance extraordinaire, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs (CA22 080523);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA23-08-1 sur les tarifs.

ADOPTÉ.

CA22 08 0571

Le règlement numéro RCA22-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1222839007).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, un projet de règlement numéro RCA22-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 a été présenté et déposé (CA22 080506);

ATTENDU qu'à cette même séance, le conseiller Aref Salem a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA22-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023 (CA22 080507);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA22-08-3 sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉ.

CA22 08 0572

Le règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1222839001).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022, un projet de règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables a été présenté et déposé (CA22 080508);

ATTENDU qu'à cette même séance, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé le règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables (CA22 080509);

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA22-08-2 sur les séances du conseil d'arrondissement et les règles de procédures applicables.

ADOPTÉ.

CA22 08 0573

Soumis projet de règlement numéro RCA17-08-4-2 modifiant le règlement RCA17-08-4-1 sur les sociétés de développement commercial est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1222839010).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro RCA17-08-4-2 modifiant le règlement RCA17-08-4-1 sur les sociétés de développement commercial.

ADOPTÉ.

CA22 08 0574

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA17-08-4-2 modifiant le règlement numéro RCA17-08-4-1 sur les sociétés de développement commercial.

(1222839010 – RCA17-08-4-2)

ADOPTÉ.

CA22 08 0575

Soumis projet de règlement numéro RCA09-08-2-5 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1229415021).

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro RCA09-08-2-5 modifiant le règlement RCA09-08-2 sur la propreté.

ADOPTÉ.

CA22 08 0576

La conseillère Vana Nazarian donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro RCA09-08-2-5 modifiant le règlement numéro RCA09-08-2 sur la propreté.

(1229415021 – RCA09-08-2-5)

ADOPTÉ.

CA22 08 0577

Soumis projet de règlement numéro 878-49 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1222839011).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement numéro 878-49 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière.

ADOPTÉ.

CA22 08 0578

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé d'adopter le règlement numéro 878-49 modifiant le règlement numéro 878 sur la sécurité routière.

(1222839011 – 878-49)

ADOPTÉ.

CA22 08 0579

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214070 autorisant la prolongation de deux postes cadres temporaires à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU la résolution numéro CA21 080481, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 octobre 2021 et autorisant la création d'un poste temporaire d'agent(e) préposé(e) aux indemnités à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU la résolution numéro CA22 080053, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1^{er} février 2022 et autorisant la création d'un poste temporaire d'agent(e) ressources humaines à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe;

ATTENDU les besoins actuels de la Division des ressources humaines, il est recommandé de prolonger le poste temporaire d'agent(e) préposé(e) aux indemnités (poste : 86366 – emploi : 211330 – SBA : XX8600 - groupe de traitement FM03), ainsi que le poste temporaire d'agent(e) ressources humaines (poste : 87801 – emploi : 211320 – SBA : XX8600 - groupe de traitement FM03), pour une période ne dépassant pas le 30 juin 2023;

ATTENDU que ces prolongations permettront de poursuivre la restructuration débutée en 2022;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De prolonger le poste temporaire d'agent(e) préposé(e) aux indemnités (poste : 86366 - emploi : 211330 – SBA : XX8600 - groupe de traitement FM03), pour une période ne dépassant pas le 30 juin 2023, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 2.- De prolonger le poste temporaire d'agent(e) ressources humaines (poste : 87801 - emploi : 211320 – SBA : XX8600 - groupe de traitement FM03) pour une période ne dépassant pas le 30 juin 2023, à la Division des ressources humaines de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0580

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214068 relatif à la création d'un poste temporaire de conseiller en aménagement – chef d'équipe à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU que depuis quelques années, l'arrondissement de Saint-Laurent est en pleine expansion et a vu le nombre de ses projets d'aménagement se multiplier;

ATTENDU que cette transformation a engendré une croissance de la demande de projets de grande envergure, mais également une augmentation des analyses réglementaires à produire et que cette hausse des dossiers, ainsi que la portée de ces derniers, poussent la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à vouloir harmoniser ses pratiques et s'assurer que l'équipe de conseillers en aménagement puisse être un chef de file en matière de cohérence des orientations et promotion des bonnes pratiques;

ATTENDU qu'il est recommandé de créer un poste temporaire de conseiller en aménagement - chef d'équipe (emploi : 402890 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 003) pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU que la création de ce poste permettra un accompagnement favorisant la mise à niveau des équipes, l'amélioration des communications entre les collaborateurs et l'accroissement de la coordination des mandats en cours;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, un poste temporaire de conseiller en aménagement – chef d'équipe (emploi : 402890) à la Division de l'urbanisme de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;

- 2.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0581

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214065 relatif à la création d'un poste temporaire de préposé à l'inspection à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ATTENDU qu'afin de répondre à ses obligations quant à l'application du nouveau règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles, l'arrondissement devra, d'ici septembre 2025, inspecter toutes les piscines sur son territoire afin de s'assurer du respect, par les citoyens, de la nouvelle réglementation en vigueur;

ATTENDU que la création d'un poste temporaire de préposé à l'inspection, d'une durée de 3 ans et spécifiquement dédié à ce projet, permettra de réaliser l'inventaire et l'inspection des piscines présentes sur le territoire et d'accompagner les citoyens dans le processus de mise aux normes de leur piscine;

ATTENDU qu'il est recommandé de créer un poste temporaire de préposé à l'inspection (emploi : 721670 – SBA : XX8600 - groupe de traitement 007), à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour réaliser ce projet spécial d'une durée maximale de 3 ans;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée maximale de 3 ans, un poste temporaire de préposé à l'inspection (emploi : 721670) à la Section des inspections de la Division des permis et des inspections de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
- 2.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0582

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214067 relatif à la création d'une banque d'heures à la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023.

ATTENDU différents changements survenus en cours d'année, de même que l'accroissement des activités liées au traitement des demandes d'accès à l'information occasionnent des fluctuations dans la charge de travail de l'équipe du Service du greffe;

ATTENDU que la création d'une banque d'heures dans l'emploi de rédacteur(trice) de procès-verbaux permettra une meilleure prise en charge des activités et favorisera une amélioration de la capacité de pallier les périodes de pointe;

ATTENDU qu'il est recommandé de créer une banque de 600 heures dans l'emploi de rédacteur(trice) de procès-verbaux (emploi : 703830 – SBA : XX8600), pour une période ne dépassant pas le 31 décembre 2023.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, pour une durée d'un an, soit du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2023, une banque de 600 heures dans l'emploi de rédacteur(trice) de procès-verbaux (emploi : 703830) à la Direction des services administratifs et du greffe;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0583

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214071 visant à autoriser la création et l'abolition de postes cols bleus à la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89554 - emploi : 611720 - SBA : 363545 - groupe de traitement 3) sera vacant à compter du 17 décembre 2022, à la suite de l'obtention d'une promotion permanente de son titulaire dans un autre arrondissement;

ATTENDU qu'afin de mieux répondre aux besoins opérationnels tout en maintenant le plancher d'emploi prévu à la convention collective des cols bleus, il est recommandé d'abolir ce poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89554 - emploi : 611720 - SBA : 363545 - groupe de traitement 3) et de créer un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B » (emploi : 601130 - SBA : 265397 - groupe de traitement 10) à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics;

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'abolir, à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de préposé(e) aux travaux et à l'entretien (poste : 89554 - emploi : 611720 - SBA : 363545 - groupe de traitement 3);
- 2.- De créer, à la Section voirie (opérations) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics, un poste permanent de chauffeur opérateur d'appareils motorisés « B » (Budget 2022 - poste : à créer - emploi : 601130 - SBA : 265397 - groupe de traitement 10 - centre de responsabilité : 304736-03101);
- 3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0584

Soumis sommaire décisionnel numéro 1225214069 visant à autoriser la création et l'abolition de postes à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'à la suite d'un départ à la retraite au sein de la Section du soutien général de la Direction des travaux publics, une analyse des besoins a été effectuée;

ATTENDU que plusieurs départs à la retraite sont à prévoir au cours des prochaines années, ce qui occasionnera une perte d'expertise et de connaissance du milieu et un besoin essentiel de documenter les pratiques;

ATTENDU l'objectif d'optimiser et de cartographier les processus ainsi que de perfectionner les modes de documentation, il s'appert que l'emploi d'analyste des méthodes et des procédés administratifs (emploi : 732540 - groupe de traitement 10) est celui qui conviendrait le mieux aux besoins;

ATTENDU les besoins mentionnés précédemment, il est recommandé de créer un poste temporaire d'analyste des méthodes et des procédés administratifs (emploi : 732540 - groupe de traitement 10) à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics, dans le cadre d'un projet pilote d'une durée maximale de 3 ans;

ATTENDU que la création de ce poste temporaire sera financée en partie par l'abolition du poste vacant de secrétaire d'unité administrative (poste : 70983 - emploi : 791930 - groupe de traitement 06) et par les économies générées par les postes laissés vacants en cours d'années;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- De créer, à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics, un poste temporaire d'analyste des méthodes et des procédés administratifs (emploi : 732540 - SBA : XX8600), du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;
- 2.- D'abolir un poste permanent de secrétaire d'unité administrative (poste : 70983 - emploi : 791930 - groupe de traitement 06), à la Section du soutien général de la Direction des travaux publics;

3.- D'imputer la dépense, le cas échéant, selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA22 08 0585

MOTION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT APPUYANT L'ENGAGEMENT DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DE LA COP15, QUI AURA LIEU DU 7 AU 19 DÉCEMBRE 2022.

CONSIDÉRANT que la 15^e Conférence des Parties (COP15), axée sur la protection de la nature et les moyens de mettre un terme à la perte de biodiversité partout dans le monde, se tiendra à Montréal du 7 au 19 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que le 16 novembre 2022, la mairesse Valérie Plante a lancé un appel aux villes du monde entier à s'engager dans la poursuite et l'accélération de leurs actions pour protéger la biodiversité et les écosystèmes et, en ce sens, à signer l'Engagement de Montréal : *les villes unies et en action pour la biodiversité*;

CONSIDÉRANT que l'Engagement de Montréal vise à accomplir 15 actions concrètes, regroupées sous 3 axes soit, réduire les menaces à la biodiversité, partager les bienfaits de la biodiversité et mettre en place des solutions en termes de gouvernance, de gestion et d'éducation;

CONSIDÉRANT que ces 15 actions sont cohérentes avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020;

CONSIDÉRANT que lors du conseil municipal du 21 novembre 2022, la mairesse Valérie Plante a invité nommément l'arrondissement de Saint-Laurent à appuyer l'Engagement de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'Engagement de Montréal s'arrime avec les valeurs de développement durable incluant la protection de l'environnement partagées et mises en œuvre par l'arrondissement de Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Laurent a signé en 2015 une entente de collaboration avec le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Laurent a adopté son Plan d'urgence climatique 2021-2030, dans lequel il s'engage à protéger la biodiversité et à assurer une adaptation aux changements climatiques;

Proposé par le maire Alan DeSousa;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, le conseiller Jacques Cohen, la conseillère Vana Nazarian et la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent confirme son appui de l'Engagement de Montréal : *les villes unies et en action pour la biodiversité*;

QUE le conseil d'arrondissement s'engage à accomplir les 15 actions concrètes dans le but de réduire les menaces à la biodiversité, de partager les bienfaits de la biodiversité et de mettre en place des solutions en termes de gouvernance, de gestion et d'éducation.

ADOPTÉ.

CA22 08 0586

La période des affaires nouvelles pour les membres du Conseil débute à 21 h 44

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Annie Gagnier** souhaite revenir sur le drame qui s'est abattu sur l'école Polytechnique le 6 décembre 1989. Cela nous touche tous et il faut faire tout ce qui est en notre

pouvoir pour aider les femmes aux prises avec des événements violents. Il faut aussi aider les hommes qui rencontrent des difficultés avec certaines relations et de prendre action afin de mieux comprendre.

Elle souligne que plusieurs organismes de l'arrondissement constatent un aggravement de la situation auprès des personnes démunies. La demande en aide alimentaire est encore plus importante avec l'arrivée de nombreux réfugiés. Elle invite les gens à être très généreux.

La **conseillère Vana Nazarian** souligne également la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes*. Il s'agit d'une journée importante de sensibilisation qui nécessite un effort concret et qui nous amènera, elle l'espère, à mettre fin à cette violence. Il s'agit d'un devoir de société et non uniquement un devoir individuel.

Elle rappelle que cette période du temps des fêtes, qui est un moment de joie, de bonheur et de recueillement, est aussi une période difficile pour certains. Elle nous invite tous à avoir une pensée pour ces personnes en difficulté et nous demande de faire preuve de générosité.

Enfin, elle offre ses meilleurs vœux à la communauté juive et à la communauté chrétienne pour les fêtes à venir.

Le **conseiller Aref Salem** rappelle qu'aujourd'hui s'est tenue la *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes* et mentionne avoir été présent à la cérémonie au belvédère de commémoration de souvenir. Cette journée coïncide également avec la fin des *12 jours d'action contre la violence faite aux femmes*.

Nous avons le devoir d'agir et de lutter contre les féminicides qui ont encore eu lieu en 2022. Il est temps que nos actions aient un plus grand impact face à ces événements, notamment en ce qui concerne les agressions verbales et violentes quotidiennes qui se produisent partout. On doit en parler et agir.

Dans le cadre de la COP 15, il souligne avec modestie et humilité, que Saint-Laurent est un modèle à suivre pour les nombreuses actions qui ont été prises pour la protection de la biodiversité. Deux conférences sont planifiées sur le territoire de l'arrondissement pour influencer nos décisions en la matière. La première, intitulée « Je vis avec zéro déchet », aura lieu le samedi 11 février 2023 à la bibliothèque du Boisé et la deuxième, intitulée « Je mange de façon durable », aura lieu le 14 mars 2023 à 18 h 30 (conférence en ligne). L'inscription est essentielle pour y assister dans les deux cas et les places sont limitées pour la première conférence.

Concernant le dépôt et l'étude du budget de la Ville de Montréal en commission des finances, il juge que celui-ci n'est pas très responsable en comparaison avec d'autres budgets comme celui de la Ville de Québec ou encore celui de Laval. Ce budget prévoit une augmentation moyenne des taxes de l'ordre de 4,1% et constate, en revanche, une explosion des dépenses, soit 300 millions de dollar de plus, alors qu'on demande à tous nos citoyens de se serrer la ceinture.

L'année qui se termine fut extrêmement chargée. Au niveau local et municipal, on a essayé de tenir le fort, d'agir en opposition constructive. Il félicite le travail extraordinaire de ses collègues dans le parti et également à l'arrondissement.

En cette période de Noël, période rimant avec le partage, il souligne les campagnes de Centraide et la Guignolée et craint que cette année soit extrêmement difficile pour certaines familles.

Il souhaite féliciter deux Laurentiens qui font rayonner l'arrondissement. Il souligne, en premier lieu, la nomination de monsieur Fady Dagher, au poste de directeur du SPVM. Il est convaincu qu'il y aura des changements majeurs au SPVM. Ensuite, il souligne le transfert en Angleterre de monsieur Ismaël Koné, de l'équipe canadienne de soccer CF Montréal. Il se dit très fier de ces deux Laurentiens.

Enfin, il souhaite une belle fête juive de la Hanouka, qui se tiendra du 18 au 26 décembre, et pour les chrétiens un joyeux Noël et une excellente année 2023.

Le **conseiller Jacques Cohen** rappelle que cela fait 33 ans depuis la tuerie à l'école Polytechnique et on se souvient tous où l'on était lors de cette soirée.

Il souhaite un beau temps des fêtes, une joyeuse fête de Hanouka, de Noël et bonne année à tous.

Enfin, puisqu'il s'agit de la dernière séance du conseil de l'année 2022, il tient à remercier tout le personnel en cette occasion.

Le **maire Alan DeSousa** transmet ses remerciements à toutes les équipes de gestion en cette année exceptionnelle et difficile. Il souligne également la très bonne collaboration entre la fonction publique et les élus, qui a permis de traiter de nombreux dossiers épineux et, surtout, poser de bonnes bases pour l'année à venir.

Il profite de l'occasion pour remercier les citoyens de l'arrondissement pour la confiance qui leur a été faite en 2022 et transmet ses meilleurs vœux pour la fête de Hanouka, de Noël et de la nouvelle année.

CA22 08 0587

La deuxième période de questions du public débute à 22 h 04.

Aucune question n'a été posée.

CA22 08 0588

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 22 h 05.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 janvier 2023.
